

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
réuni en session publique ordinaire
le 27 mai 2024

à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉANGLES
M. Frank GOBBATO
Mme Patricia MARROCQ
Mme Corinne QUEVILLY

Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 1 JUIL. 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Muriel AVID

Mme Emilie SARRAN est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Xavier Ballenghien souhaite donner quelques informations en préambule.

Il annonce à l'assemblée la labellisation à Terres de Jeux, qui engage la commune à mettre en valeur de bonnes pratiques et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien, et notamment la réalisation du city stade. Il en profite pour informer l'assemblée que les jeux d'enfants seront installés à la « croix rouge » en tout début juillet, la dépose des anciens jeux débutant la semaine prochaine. Quant au terrain multisport, l'entreprise interviendra début septembre.

Il ajoute également que la candidature de Lectoure au label cœur de ville emblématique des grands sites d'Occitanie a été retenue.

Il évoque plusieurs sujets à l'ordre du jour, dont le renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du club de tennis. A ce sujet, il indique que, malgré les vicissitudes (défaillance d'entreprises, vols sur le chantier), la toiture est réalisée à ce jour à plus de 90% et la tranchée pour l'alimentation est en cours. Quant à la rénovation des courts, il précise que le sujet va être discuté vendredi prochain.

Il poursuit en indiquant que les élus devront, lors de cette séance, statuer sur plusieurs points stratégiques pour l'avenir de Lectoure

- proposition d'une convention avec l'EPF (Etablissement public foncier d'Occitanie), pour une veille stratégique sur les mutations foncières et sur le portage du foncier des opérations que les élus détermineront,
- proposition d'un appel à manifestations d'intérêt pour la mise en place de bornes de recharge électrique ultra rapides
- proposition de création d'un comité de pilotage pour la gestion du village des brocs

Pour terminer cette séance, Xavier Ballenghien, proposera aux élus de se prononcer sur une motion proposée par l'association des « petites villes de France » pour alerter le gouvernement sur les pressions exercées sur les collectivités locales qui peinent pour trouver les ressources pour financer leurs compétences.

Marc Dugros souhaiterait avoir un complément d'information au sujet de la réunion qui va avoir lieu pour la rénovation des courts de tennis, il se demande en effet si c'est une réunion avec l'entreprise ou bien une réunion de travail.

Xavier Ballenghien lui indique que seront réunies toutes les entreprises concernées par ce dossier. Il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt et le maître d'ouvrage est l'entreprise à qui la commune a confié le dossier ce qui complexifie énormément les rapports entre les diverses parties.

**Objet : Approbation du procès-verbal de
la réunion
du Conseil Municipal du 25 mars 2024**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 25 mars 2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du 21

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe des décisions prises du 21 février au 25 avril 2024.

DATE	TITRE
19.03.24	La commune a décidé de signer à Monsieur Philippe Blasotti une concession de 6 m ² au cimetière Saint Gervais d'une durée de 50 ans à compter du 13/03/2024, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 2 100 €.
19.03.24	La Commune a décidé d'attribuer à Madame Solange Richer née Rieger une concession de 1 m ² au columbarium du cimetière Saint Gervais d'une durée de 50 ans à compter du 18/03/2024, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 620 €.
19.04.24	La Commune a décidé de signer avec la société RENOVERSO, sise ZI de Naudet - 32 700 LECTOURE, le bon de commande pour un montant de 24 406,71 € TTC pour les travaux d'amélioration d'accessibilité et de sécurisation de la salle omnisport avec l'installation d'un ensemble vitré équipé de portes de secours « anti-panique ».
19.04.24	La Commune a décidé de signer avec la société Alcese Développements, sise 190 rue Robert Castel - 29 200 BREST, le bon de commande pour un montant de 4 902 € TTC, comprenant le déploiement du logiciel Kanlab et de son utilisation annuelle.
19.04.24	La Commune a décidé de signer les conventions d'occupation précaire et révocable, à compter du 1 ^{er} avril 2024, avec les occupants du « Village des Brocs » nommément désignés ci-dessous : Mesdames Patricia Bordessoule, Susan Davage Amina Ighra, Marie-France Limbert, Claude Parson et Christiane Sowinski et Messieurs Philippe Bolac, Alain Gourgue, Benoît Laurent, Patrice Pagotto, Bernard Rinaldi, Didier Séré, Daniel Sureau, Jacques Verdier et Thierry Vigliaron ainsi qu'avec la SARL Trésor Antiquités ; suite à la reprise de la gestion des locaux commerciaux de l'ancien Hôpital et d'une partie du château des Comtes d'Armagnac qu'elle avait mis à disposition de l'association le « Village des Brocs » depuis le 26 juin 2015,
25.04.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 8 Route Impériale (AI 211), appartenant à Monsieur et Madame Oliver et Barbara Fossart, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
25.04.24	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 8 Rue Saint Jacques (BY 477, BY 396, BY397) appartenant à Madame Bernadette Boland, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
25.04.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 38 Rue Nationale, 1,3 et 5 Rue Saint Gervais (CK 362, CK 713, CK 714) appartenant à Monsieur Thomas Durio, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
25.04.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis Rue Lafeugère Boutan (CK 711), appartenant à Eric Pérouse, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
25.04.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 17 rue Saint Gervais (CK 356) appartenant à Madame Magali AT, proposé par Maître Nicolas Jaureguiberry.
25.04.24	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis « A la Grimasse » (CL 271) appartenant à Maître Vanessa Authie et Monsieur Jean-François Deneys proposé par Maître Vanessa Authie.

25.04.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 15 rue de Marès (CK 862) appartenant à la SCI Immo Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.	Envoyé en préfecture le 04/07/2024 Reçu en préfecture le 04/07/2024 Publié le ID : 032-213202088-20240701-2024JUIL01_195-DE
25.04.24	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 29 rue de L'abbé Tournier (CK 163) appartenant à Monsieur Jean-Louis Repaux et Madame Anne-Charlette Brudermann, proposé par Maître Corinne PODECHARD.	

Julien Pellicer souhaiterait savoir si une demande de DETR a été faite pour les travaux d'amélioration d'accessibilité et de sécurisation de la salle omnisport confiés à la société Renoverso.

Xavier Ballenghien lui indique qu'il n'y a pas eu de demande de subvention pour ces travaux, s'agissant de transformation d'un bâtiment existant et que ces travaux devaient être réalisés très rapidement.

Julien Pellicer a bien compris que les demandes n'ont pas été faites avant le mois de décembre. Il rappelle toutefois, qu'il est possible d'avoir de la DETR sur des parties de bâtiments isolés sans tout rénover.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Objet : Proposition de dénomination du bâtiment communal accueillant la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, il précise que le droit d'agir pour le respect de la vie privée dans les conditions prévues à l'article 9 du code civil « s'éteint au décès de la personne concernée, seule titulaire de ce droit »

L'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou équipement public n'est donc pas subordonnée au consentement des ayants droits.

En tout état de cause, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit :

- être conforme à l'intérêt public local ;
- ne pas être de nature à provoquer des troubles à leur public ;
- ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la collectivité ;
- respecter le principe de neutralité du service public, au regard des opinions politiques, religieuses ou philosophiques de l'intéressé.

Aussi, dans le prolongement de l'hommage rendu actuellement à Jean-Claude Pertuzé, célèbre graphiste, illustrateur et auteur de bandes dessinées, né à Lectoure en 1949, je vous propose d'attribuer le nom « Jean-Claude Pertuzé » au bâtiment communal sis rue Saint Gervais, accueillant la médiathèque.

En effet, ce dernier, décédé en avril 2020, aura consacré une grande partie de son œuvre à sa région natale, la Gascogne, avec un intérêt tout particulier pour les contes et notamment ceux de Jean-François Bladé, célèbre Lectourois lui aussi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- d'approuver la dénomination du bâtiment communal sis rue Saint Gervais accueillant la médiathèque, du nom de « Jean-Claude Pertuzé »,
- de l'autoriser à signer tous documents, et mettre en place tous dispositifs relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°3 est adoptée à l'unanimité.

Xavier Ballenghien remercie Michel et Aline Salanié pour leur investissement dans ce projet, le travail de recherche et la préparation à cette exposition, mais également les associations « les Gasconnades » et « Lectoure à voix haute », et les agents de la médiathèque sans qui rien n'aurait été possible.

Objet : Amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé - modification de l'annexe du Règlement Budgétaire et Financier.

Lors du passage à la nomenclature M57, la collectivité a voté son Règlement budgétaire et Financier (RBF), dans une délibération en date du 18 septembre 2023.

Ce RBF fixait les règles de gestion applicables, à compter du 1^{er} janvier 2024, notamment les modalités d'amortissements, dans une annexe à cette délibération et abrogeait la délibération du 3 octobre 2019 définissant les méthodes d'amortissement pratiquées jusqu'au 31 décembre 2023.

Lors de l'établissement de cette annexe, il a été omis de reprendre la gestion du compte 20422 « subvention aux personnes de droit privé - bâtiments et installation » (subvention OPAH).

Aussi Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

- de se prononcer sur une durée d'amortissement de ces subventions tel que suit :

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement	Commentaires
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	5	

- d'approuver cet ajout au tableau d'amortissement annexé au RBF voté lors par délibération en date du 18 septembre 2023.

Il est ainsi demandé à l'assemblée :

- de se prononcer sur une durée d'amortissement de 5 ans de ces subventions, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

- d'approuver cet ajout au tableau d'amortissement annexé au RBF voté lors par délibération en date du 18 septembre 2023.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°4 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Avenant à la convention d'adhésion BlnDoc suite à l'intégration de la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local

La Commune de LECTOURE a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BlnDoc) du CDG32 par convention en date du 27 mai 1998. Pour rappel, ce service fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes, ainsi que l'abonnement à la Lettre du BinDoc. Il se positionne comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BlnDoc l'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

Depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la charte de l' élu local. Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (collège) répondant à certaines conditions.

Au vu de la spécificité du profil attendu pour l'exercice de cette mission, le CDG32 a souhaité de proposer son aide aux collectivités qui le désirent afin de répondre à leur obligation légale.

Cette mission est désormais comprise dans les prestations assurées par le BlnDoc lorsque la collectivité est adhérente au service. La cotisation annuelle due par la collectivité reste inchangée. Le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Un avenant à la convention d'adhésion du service est donc nécessaire afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

Madame l'adjointe au Maire demande ainsi à l'assemblée

- d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au BlnDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 5 est adoptée à l'unanimité.

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG32) propose son aide aux collectivités qui le désirent afin de répondre à leur obligation légale.

Cette prestation du CDG32 permet aux collectivités qui le souhaitent :

➤ de pouvoir bénéficier d'une proposition de 3 experts présentant tous les gages d'impartialité et d'indépendance requis pour exercer cette mission :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI),
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU),
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils forment le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

➤ de pouvoir bénéficier d'une aide administrative durant l'ensemble de la démarche, de l'étape de la saisine du référent déontologue à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

Cette prestation administrative étant rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG32 auquel la Commune adhère, il n'y a pas de coût supplémentaire pour la collectivité. En revanche les prestations des référents sont payantes.

Considérant la spécificité du profil attendu pour l'exercice de la mission de référent déontologue,

Considérant, la mission d'assistance administrative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, et sa proposition de 3 experts :

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local :
 - Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
 - Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
 - M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)
- d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG ci-annexé

- de préciser que cette composition pourra évoluer, pendant l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue
- de fixer la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local
- de préciser que tout élu de la Commune pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
- de préciser qu'il conviendra de verser directement la rémunération au(x) référent(s) en cas de saisine conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) fixant comme suit le montant de la rémunération :
 - Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier
 - Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé ainsi :
 - pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 €
 - pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 €.

Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

Julien Pellicer souhaiterait savoir à quoi vont servir ces référents.

Xavier Ballenghien lui précise surtout que c'est une obligation, ces trois personnes ayant été proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, à toutes les collectivités gersoises. Il s'agit d'une offre mutualisée.

Valérie Manissol ajoute que ça peut concerner des besoins que pourraient avoir les élus, par rapport à des questionnements sur l'exercice de leur activité en dehors de leur fonction d'élu.

Julien Pellicer se demande si les élus de l'opposition peuvent saisir le déontologue et sur quels champs. Il pense notamment à des dysfonctionnements au sein du conseil municipal, et si cela pourrait faire l'objet d'une médiation.

Valérie Manissol lui confirme que tous les élus (de la majorité et de l'opposition) peuvent y avoir recours. En revanche ne sont prises en compte que les démarches qui concernent les activités personnelles et professionnelles.

La parole est donnée à l'administration qui lui indique que ce ne sont pas des juges qui vont juger une affaire. Le but est plutôt d'aider chaque élu dans ses propres problématiques, pour le propre compte de chacun. Il ne s'agit pas là de dénoncer, ce n'est pas la même démarche.

Xavier Ballenghien confirme donc que cela ne concerne en aucun cas les problématiques dont les membres de l'opposition font allusion eu égard au fonctionnement du conseil municipal.

Marc Dugros se demande donc pourquoi le texte fait référence à la charte de l'élu local.

Xavier Ballenghien lui répond dans la charte de l'élu local il y a des notions de problématiques de conflits d'intérêt.

Marc Dugros ne comprend pas parce que la charte de l'élu local reprend les règles déontologiques que doit respecter les élus, qui ne sont pas une activité professionnelle, mais plutôt son comportement au sein du conseil municipal. Il prend donc pour exemple le cas concret de Loïc Désangles qui selon lui ne respecte pas la charte de l'élu local. Il se demande s'il peut saisir (même s'il ne fera pas) un référent. Valérie Manissol lui répond qu'il ne peut pas saisir un référent pour cela. Le but est plutôt de les consulter pour prendre des conseils par rapport à une profession qui pourrait empiéter sur la charte de l'élu local (pour éviter des délits d'initiés, ou des conflits d'intérêt).

Xavier Ballenghien ajoute que si l'élu concerné a quelques préoccupations par rapport à la moralité de certaines choses, c'est à lui de consulter un référent.

Julien Pellicer constate que ce n'est pas gratuit et que dans ce cas précis, il faudrait que l'élu concerné paie 80 € pour expliquer à un juge administratif qu'il a déménagé et qu'il n'a plus trop le temps de venir aux séances de conseil municipal et ainsi lui demander des conseils pour savoir s'il peut rester ou bien démissionner.

Valérie Manissol précise que la commune est obligée d'adhérer à ces services en payant une cotisation et de ce fait les élus peuvent consulter ce collègue gratuitement.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

La question n°6 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition d'adhésion au Pôle « Bien vivre au travail »
à conclure avec le CDG32**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers dispose d'un nouveau service, le pôle « Bien vivre au travail ». Les missions de ce service concernent :

- la santé au travail, avec notamment les visites médicales périodiques et complémentaires,
- la prévention des risques professionnels pour l'amélioration des conditions de travail des agents, avec un accompagnement possible pour identifier les risques et réaliser le Document Unique d'Evaluation des Risques,
- le maintien dans l'emploi en cas d'inaptitude au travail, avec conseil et/ou accompagnement,
- l'inspection pour se situer vis-à-vis de l'application de la réglementation en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, et pour établir, le cas échéant, le plan d'actions,
- l'ergonomie pour l'adaptation des conditions de travail aux capacités physiques, pour améliorer le bien-être et la santé des agents.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an pour l'ensemble des missions du Pôle.


L'adhésion à ce service permet de répondre aux obligations faites aux employeurs en matière de santé et de sécurité au travail, et de développer une approche globale de la prévention au profit des agents.

Il est à préciser que de fait, les interventions de l'ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection) mis à disposition par le CDG32, qui font l'objet de la convention approuvée par le conseil municipal le 4 décembre 2023, et qui sont actuellement au tarif de 700 € par visite terrain et 200 € par rédaction d'avis spécifique, ne seraient plus facturées à la Commune, étant comprises dans les prestations fournies par le pôle Bien vivre au travail.

Compte tenu de ces éléments et de la diversité des missions de ce nouveau service, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'adhérer au service « Pôle Bien Vivre au Travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,
- d'adopter les termes de la convention ci-annexée prenant effet au 1^{er} janvier 2024, définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le Pôle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 
ID : 032-213202088-20240701-2024JUIL01_195-DE

La question n°7 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de renouvellement de la mise à disposition
auprès de l'Association « Tennis Club Lectourois »**

Le Tennis Club Lectourois sollicite le renouvellement de la mise à disposition de l'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Commune pour exercer les fonctions d'Éducateur sportif au sein de son école de tennis sur la base de 2 heures par semaine, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 hors vacances scolaires.

Cette mise à disposition nécessite que le Conseil municipal autorise l'autorité territoriale à signer avec l'association « Tennis Club Lectourois » la convention de mise à disposition de l'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Commune de Lectoure auprès du Tennis Club Lectourois.

La convention doit préciser les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités, les conditions de remboursement de la rémunération.

Madame l'adjointe au Maire propose donc à l'assemblée

- d'accepter, à compter du 2 septembre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025, la mise à disposition de l'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Commune auprès de l'association Tennis Club Lectourois, à raison de 2 h par semaine pendant la période scolaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Tennis Club Lectourois.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 8 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Adressage – première partie - Proposition
des voies communales**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la loi 3DS précise que *le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation*. Il lui appartient donc de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

En effet, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Par ailleurs, Monsieur l'adjoint au Maire informe l'assemblée que le décret 2023-767 du 11 août 2023 modifie l'article R2512-8 du CGCT, qui concerne les plaques indicatrices de numéro d'immeuble. Jusqu'à présent, cet article imposait aux communes de prendre en charge «la fourniture et la pose des plaques indicatrices des numéros d'immeuble» en bordure des voies publiques, pour le premier numérotage. Ce n'est désormais plus le cas.

Monsieur l'adjoint au Maire propose donc à l'assemblée

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales, dont la liste est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter les dénominations des voies, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération,
- de transmettre les noms des voies et lieu-dits ainsi que les numéros sous forme de base locale à la Base Adresse Nationale (BAN) sous un mois,
- la prise en charge par la commune des plaques indicatrices de numéro d'immeuble pour le premier numérotage.

Pascal Andrada demande comment se calcule la numérotation et son lieu de départ.

Joël Van den Bon lui indique que le point de départ se trouve à l'intersection de deux voies.

Pascal Andrada demande comment techniquement est ce mesuré.

Joël Van den Bon lui indique que c'est cartographié avec le logiciel de la base nationale.

Xavier Ballenghien ajoute que ce travail est effectué sur le logiciel national et toutes les données sont enregistrées automatiquement avec des mises à jour régulières, ce qui alimente également les bases de données GPS.

Xavier Ballenghien ajoute que les élus doivent également se prononcer sur la prise en charge des plaques de numéros par la commune. Selon lui, dans la mesure où les plaques de numéros existantes avaient été prises en charge par la commune, il est logique de continuer dans ce sens. Il propose donc de prendre en charge les plaques des nouveaux numéros attribués.

Éric Mattiussi précise que la numérotation métrique démarre à l'intersection, les numéros pairs se trouvant à gauche, et les numéros impairs à droite.

Julien Pellicer suppose que le coût a été évalué et souhaiterait avoir un ordre d'idée sur le prix.

Xavier Ballenghien lui indique qu'il n'existe pas de devis numérotation n'est pas encore terminé. Il lui précise tout plaque varie entre 1€ et 20€ par plaque et qu'il y a plus numérotés ou restant à numéroter. Il ajoute que le budget global sera proposé lorsque la campagne d'adressage sera terminée.

Julien Pellicer insiste, il aimerait avoir un ordre d'idée afin de pouvoir se prononcer sur la prise en charge ou non des plaques.

La parole est donnée à l'administration qui lui explique qu'il y a des tarifs dégressifs et qu'il est impossible de connaître le prix à ce stade, l'adressage n'étant pas terminé.

Joël Van den Bon indique qu'actuellement le prix d'une plaque se situe autour de 10€, cependant au vu du nombre que la commune devra commander, il y aura forcément un tarif dégressif qui tournerait autour des 5€.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°9 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Opérations d'aménagement à dominante de logements opérationnelle avec l'EPF (Etablissement Public foncier)

La commune a identifié plusieurs biens vacants susceptibles de faire l'objet d'une requalification en vue de créer du logement et de l'activité :

- un îlot face à l'ancien château des comtes d'Armagnac dont 2 immeubles vacants sont à la vente. Il s'agit de biens sur deux niveaux dont une grande partie en habitation, une partie en bureau et activité au rez-de-chaussée. Le bien est proche de toute commodité et possède une vue sur l'ancien château,

- un terrain avec maison pour lequel la mairie serait intéressée de réaliser un lieu associatif avec stationnement

- une maison de maître dans l'ancien secteur de la gare dotée d'un grand terrain.

Au-delà de ces biens d'ores et déjà ciblés, la commune souhaite organiser une veille sur les opportunités foncières dans le périmètre du centre ancien.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que l'EPF d'Occitanie a pour mission d'aider au développement d'une offre de logements adaptés (production de logements dont 25 % de logements locatifs sociaux, revitalisation des centres anciens avec une offre adaptée, développement de projets mixtes logements/commerces/services d'équipement) et vient en soutien dans le cadre de programmes partenariaux type Bourg-Centre ou Petites Villes de Demain.

Aussi il propose à l'assemblée de conventionner avec cet établissement, dans un premier temps dans le cadre d'une convention pré-opérationnelle.

A ce stade, l'EPF pourrait réaliser, après accord de la commune, les acquisitions foncières stratégiques pour la commune, dans l'attente de la réalisation d'une opération d'aménagement.

Plus particulièrement, l'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à l'acquisition de foncier nécessaire à la production d'un potentiel de l'ordre de 25 logements.

Pour mener à bien cette démarche, la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle d'un montant d'enveloppe maximal de 1 000 000€ permettrait :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire (voir plan) ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être finaliser les actions foncières nécessaires.

La présente convention pré-opérationnelle vise ainsi à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Des porteurs de projets type bailleurs sociaux seront recherchés pour les opérations de production de logements.

Monsieur l'adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée

- d'approuver le projet de convention pré-opérationnelle « centre historique, faubourg et maison Lamothe » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté de communes de la Lomagne Gersoise et la commune de Lectoure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents

Marc Dugros souhaiterait savoir si la municipalité va s'engager sur l'opération si l'EPF l'estime intéressante.

Xavier Ballenghien lui précise que la commune va signer une convention pré opérationnelle visant à identifier 3 opérations, permettant à l'EPF d'Occitanie de se porter acquéreur de ces ensembles fonciers. Suite à l'acquisition, la commune a 5 ans pour monter le projet d'aménagement en incluant d'autres porteurs de projets (comme les bailleurs sociaux et la communauté de communes par exemple). Ensemble, ils ont ensuite jusqu'à 8 ans pour mener à bien l'opération d'aménagement.

Marc Dugros comprend donc que les bâtiments ciblés vont être achetés dans les mois à venir.

Xavier Ballenghien le lui confirme.

Marc Dugros se dit tout de même un peu surpris que cette opération soit menée au bout de 4 ans de mandature. Il se demande même si ça ne met pas à mal d'autres projets en parallèle, pour lesquels la majorité en place s'était engagée, comme par exemple la rénovation de la piscine ou la cité Bagatelle.


Xavier Ballenghien estime que ça n'a rien à voir puisque ça n'engage la commune que si aucun projet ne se monte. Cependant, il se veut rassurant car aujourd'hui les porteurs de projets semblent très intéressés. C'est un engagement au service du développement de la ville, et très peu coûteux pour la commune.

Julien Pellicer est moins optimiste car il s'agit de bâtiments en très mauvais état, il craint de ne pas trouver de partenaires publics pour financer.

Xavier Ballenghien entend cette remarque mais en même temps, il estime qu'il faut avancer sur ces projets. Selon lui, c'est une chance d'avoir ces locaux. De plus, en vente depuis un certain nombre d'année, leur prix est plus accessible qu'au début de leur mise en vente sur le marché, c'est une opportunité. Il précise toutefois que les services

ont pris contact avec le toit familial de Gascogne et avec d'autres organismes et le risque est mesuré.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 032-213202088-20240701-2024JUIL01_195-DE



Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°10 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Tarifs – droit de place - Proposition d'approbation d'un tarif pour les commerces ambulants

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 28 novembre 2022, le conseil municipal a adopté les tarifs pour l'ensemble des activités.

Toutefois, il apparaît opportun, à l'heure actuelle, d'établir un tarif spécifique pour les commerçants ambulants type foodtruck, camion pizza...

A ce jour, deux commerces ambulants de type foodtruck occupent déjà le domaine public (le dimanche soir et le lundi soir) au droit de la Place du Général de Gaulle.

Aussi, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée, pour ces commerçants venant occasionnellement, en dehors des manifestations et du marché hebdomadaire, un tarif de 5 € le mètre linéaire, comprenant l'occupation du domaine public et la fourniture d'une prise électrique.

Il est ainsi proposé à l'assemblée

- d'approuver ce nouveau tarif de 5 € le ml pour les camions type foodtruck venant occasionnellement, en dehors des manifestations et du marché hebdomadaire,
- de modifier en conséquence la grille des tarifs

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°1 1est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Régulation de la population
Proposition de renouvellement de la convention avec la clinique vétérinaire de Lomagne
et la Fondation « 30 millions d'amis »**

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans des actions de régulation de la population féline sans propriétaire, vivant dans les lieux publics de la commune.

Pour cela, elle s'appuie sur l'intervention de l'association « les chats lectourois » qui définit les besoins, la clinique vétérinaire de Lomagne et la Fondation « 30 millions d'amis » qui règle les actes.

Lors de sa séance en date du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a reconduit la convention avec l'association « les chats lectourois » pour une durée d'un an et leur a attribué une subvention d'un montant de 800 €.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'une part, de valider la reconduction pour une année supplémentaire de la convention qui lie la commune avec la clinique vétérinaire de Lomagne, visant à organiser les interventions de chacun, datant du 7 janvier 2022,
- et d'autre part, de verser une participation maximale de 1 000 € à l'association « 30 millions d'amis » qui s'engage à abonder les fonds du même montant.

Il est ainsi proposé à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire la convention avec la clinique vétérinaire de Lomagne,
- d'allouer à l'association « 30 millions d'amis » une participation maximale de 1 000 €, et m'autoriser à signer la convention afférente.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarque, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 12 est adoptée à l'unanimité

Objet : Animaux en état de divagation
Proposition de convention à conclure avec les écuries du Mouret
Nouveaux tarifs

Les animaux en état de divagation sur la voie publique constituent un problème de sûreté, sécurité, de salubrité publique et de protection animale pour les riverains, les autres espèces animales et les animaux en divagation eux-mêmes. D'après l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mairie a l'obligation de faire cesser toute divagation d'un animal domestique ou sauvage apprivoisé, et d'en prévenir la survenue ou les récidives.

A ce jour, des actions ont été mises en place pour les chiens et les chats mais pas pour les animaux tels que les bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, dont la capture, le transport et le gardiennage demandent des moyens plus importants.

La commune a contacté les écuries du Mouret qui ont accepté de prendre en charge les animaux en état de divagation trouvés sur la commune uniquement sur appel téléphonique d'un élu, du policier municipal ou de l'agent de surveillance de la voie publique et de les transporter sur le lieu de dépôt sis au lieu-dit « Mouret » - route de Nérac – 32700 LECTOURE.

Afin de formaliser cette prise en charge ainsi que ses modalités financières, il convient de signer une convention avec les écuries du Mouret.

La SCEA « ECURIES DU MOURET » facturera les frais suivants à la commune de Lectoure :

- Capture et transport de l'animal = 80 €
- Majoration week-end, jours fériés et nuit de 18 h à 8 h = 30 €
- Déplacement sans prise en charge de l'animal (arrivée du propriétaire) = 40 €
- Placement de l'animal dans le lieu de dépôt = 20 € / jour

La commune de Lectoure facturera aux propriétaires les tarifs ci-dessous :

- Placement d'un animal aux écuries du Mouret = 20 € / jour
- Placement d'un animal domestique (chien, chat) dans un box d'accueil provisoire = 10 € / jour

Il convient également de renouveler avec les docteurs vétérinaires HEIMEL, la convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant qui a été signée le 16 mars 2023.

Madame l'adjointe au Maire propose donc à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SCEA « ECURIES DU MOURET »,

- de renouveler la convention avec les vétérinaires Heimer au titre de l'année 2024,
- de fixer les tarifs suivants qui seront facturés à la commune par la SCEA « ECURIES DU MOURET » :

Prestation	Tarif
Capture et transport de l'animal	80 €
Majoration week-end, jours fériés et nuit de 18 h à 8 h	30 €
Déplacement sans prise en charge de l'animal (arrivée du propriétaire)	40 €
Placement de l'animal dans le lieu de dépôt	20 € / jour

- de fixer les tarifs suivants qui seront facturés aux propriétaires d'animaux recueillis :

Prestation	Tarif
Placement d'un animal aux écuries du Mouret	20 € / jour
Placement d'un animal domestique (chien, chat) dans un box d'accueil provisoire	10 € / jour

Pascal Andrada se demande ce qu'il advient si le propriétaire ne récupère pas l'animal au bout de 8 jours.

Marie-Hélène Lagardère lui indique que la municipalité s'autorise à ne garder les animaux que deux nuits, ensuite c'est la SPA qui prend le relais.

Pascal Andrada se demande si ça ne pourrait pas être une solution de facilité pour les propriétaires de se débarrasser de leurs animaux. A ce titre, il s'interroge au sujet du paiement de la facture, car pour l'instant dans la convention c'est la mairie qui la paie.

Xavier Ballenghien lui explique qu'il y a une convention avec la SPA afin que soient pris en charge les animaux qui divagent.

Après avoir constat qu'il n'y a plus de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°13 est adoptée à l'unanimité.

Objet : « Village des Brocs » - reprise de la gestion par la commune – Comité de Pilotage (Copil) et règlements

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le « Village des Brocs » était depuis 2015 géré par l'association « le Village des Brocs » aux termes d'une convention d'occupation précaire.

De fortes dissensions au sein de celle-ci se sont soldées par des actions en justice, et une impossibilité de gérer correctement ce site.

Considérant l'intérêt touristique majeur que représente ce Village pour la commune, des discussions ont été engagées avec l'ensemble des brocanteurs présents sur le site, afin de dégager des solutions, basées sur une reprise de la gestion par la commune. Après de nombreuses rencontres, les différentes parties sont arrivées à un accord.

En substance :

- de nouvelles conventions d'occupation précaire sont aujourd'hui signées entre la municipalité et les brocanteurs,

- la gestion du Village est organisée par un Copil, dans l'attente de la création d'une éventuelle nouvelle association en mesure de prendre le relai (gestion des admissions ou départs des exposants, entretien etc...),

- des règlements intérieurs ont été établis pour le fonctionnement du Copil et du « Village des Brocs », ci annexés.

Madame l'adjointe au Maire propose donc à l'assemblée :

- de valider le Comité de Pilotage ainsi composé :

- **du Maire de Lectoure, M. Xavier BALLENGHIEN, ou sa représentante Valérie MANISSOL**
- **de 5 conseillers municipaux titulaires :**
 - adjoint délégué à l'Urbanisme, M. Jean-Yves DELACOSTE
 - adjointe déléguée au Commerce, Mme Marie-Hélène LAGARDERE
 - adjoint délégué au Tourisme, M. Joël VAN DEN BON
 - adjointe déléguée à la Culture, Mme Odile SCHAAP
 - un conseiller de l'opposition, Mme Patricia MARROCQ conseillère municipale,
- **Suppléants :**
 - . Mme Christiane Prévitali
 - . Mme Corinne Quevilly
 - . M. André GALOIX
 - . Mme Danièle LAPORTE
 - . pour l'opposition : Marc DUGROS
- **de 4 représentants des exposants titulaires :**
 - . Mme Susan DAVAGE,
 - . Mme Christiane SOWINSKI
 - . M. Philippe BOLAC
 - . M. Patrice PAGOTTO

Suppléants : Mme Claude PARSON et M. Thi

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 032-213202088-20240701-2024JUIL01_195-DE



- d'approuver le règlement intérieur du Comité d
- d'approuver le règlement intérieur du « Village des Brocs »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de questions, ni de remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°14 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition d'attribution d'une subvention « événementielle » à l'association
« Lecture du bleu au blues » pour la programmation 2024**

Monsieur Bernard THORE, Président de l'association « Lecture du bleu au blues » a sollicité la possibilité de bénéficier en 2024, d'une subvention de 10 000 € pour organiser le festival « Lecture du bleu au blues » du 9 au 12 août 2024 dans le jardin des Marronniers dans la continuité de celui qui était proposé par l'association « Le 122 » les années précédentes.

Il s'agit d'une programmation de 8 concerts (2 par soir) :

- **vendredi 9 août** : Bo Weavil Trio / Alyssa Galvan Band
- **samedi 10 août** : The Suitcase Brothers / Koko-Jean & the Tonics
- **dimanche 11 août** : The Blues & Bones Gang / Awek
- **lundi 12 août** : Jack Cockin & His Blues Buddies / Dawn Tyler Watson & The Ben Racine Band

Madame l'adjointe au Maire propose donc à l'assemblée :

- d'allouer à l'association « Lecture du bleu au blues » au titre de la programmation 2024 ci-dessus, une subvention maximale de 10 000 €, basée sur le budget ci annexé. Conformément au règlement des subventions aux associations adopté en 2022, celle-ci sera révisable proportionnellement aux factures réellement acquittées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec l'association « Lecture du bleu au blues ».

Xavier Ballenghien indique que cette demande de subvention n'a pas été présentée en même temps que les autres, l'association n'étant pas complètement opérationnelle à ce moment-là. Il rappelle que cette association a dû reprendre dans la précipitation le travail de Pierre Léoutre, disparu prématurément en décembre dernier.

Julien Pellicer trouve positif que ce festival perdure, même si lui et son équipe ne sont absolument pas d'accord sur le montant de la subvention. Il estime que ça crée des inégalités de traitement trop importantes entre les différentes associations culturelles.

Odile Schaap comprend ce que dit Julien Pellicer. Cependant elle estime que c'est un festival assez ambitieux en précisant que la municipalité n'ira pas au-delà de 10 000 €.

Joël Van den Bon tient à préciser que le décès de Pierre Léoutre a mis l'association « le 122 » dans une difficulté structurelle, comme cela pourrait malheureusement arriver à d'autres associations.


Marie-Hélène Lagardère ajoute que cette association travaille dans la continuité de la programmation instaurée par Pierre Léoutre, il n'était donc pas envisageable de lui donner 200 €, en tant qu'association nouvelle.

Sylvie Couderc ne comprend juste pas pourquoi la subvention est passée de 5 000 € à 10 000 €.

Xavier Ballenghien lui explique que Pierre Léoutre avait prévu de demander 10 000 € cette année parce qu'il l'avait en partie financé de sa poche l'achat de programmes qui lui avait coûté 15 000 € l'an dernier.

Odile Schaap ajoute qu'effectivement il a demandé 10 000 € puisqu'il avait déposé un dossier avant de mourir, en temps et heure. De plus on sait précisément ce qu'il avait prévu et le programme des musiciens avait déjà été fait.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 
ID : 032-213202088-20240701-2024JUIL01_195-DE

La question n°15 est adoptée à la majorité.

Pour : 18

Contre : 1 (Mme Corinne QUEVILLY)

Abstention : 7 (MM. Julien PELLICER, Marc DUGROS, Pascal ANDRADA, Mmes Sylvie COUDERC, Patricia MARROCQ, Sylvie ACHÉ et Muriel AVID)

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente pour la mise en place d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le développement de la mobilité propre, notamment électrique, nécessite un aménagement cohérent du territoire en bornes de recharge destinées aux véhicules électriques, afin d'obtenir un maillage cohérent et homogène au service de l'éco-mobilité.

Aujourd'hui Lectoure bénéficie de 2 bornes de recharges, une située place Descamps, posée par Territoire d'Energie Gers et une à Intermarché.

Afin d'élargir les possibilités et soutenir le déploiement de ce type de service, Madame l'adjointe au Maire propose, conformément à l'article L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, de lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrente afin de sélectionner un opérateur économique proposant le déploiement d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'appel à projets est établi en vue de l'installation de deux bornes doubles dont une ultra-rapide.

La consultation donnera lieu à l'attribution d'une autorisation type occupation du domaine public. L'occupant s'acquittera d'une redevance par place de stationnement.

L'appel à manifestation d'intérêt concurrente porte sur le parking Saint Gervais.

L'installation devra respecter les normes de circulation et d'accessibilité.

L'ensemble des frais liés au raccordement électrique, à la fourniture d'électricité et à l'installation des bornes devra être pris intégralement en charge par l'opérateur.

Madame l'adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée de lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrente afin de sélectionner un opérateur économique proposant le déploiement d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°16 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Accueil de Loisirs sans Hébergement
Proposition d'adoption des tarifs pour les séjours de la saison estivale 2024**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) proposera cet été deux séjours aux enfants de 6 à 12 ans :

- **Séjour 1 : « Astro Juniors »** au Hameau des étoiles à Fleurance en juillet (dates à confirmer) - 3 jours, 2 nuits en pension complète - 18 enfants de 8 à 12 ans (CE2 à 5^{ème}) + 2 animateurs,
- **Séjour 2 : « Equitation »** au Centre équestre du Haou à Condom en août (du 14 au 16 août ou du 21 au 23 août) - 3 jours, 2 nuits en pension complète - 20 enfants de 6 à 11 ans (CP à CM2) + 2 animateurs.

Les tarifs appliqués à ces séjours seront modulés en fonction du quotient familial des familles :

Quotient Familial	Séjour « Astro Juniors » au Hameau des Etoiles à Fleurance en juillet (dates à confirmer)	Séjour « Equitation » au Centre équestre du Haou à Condom du 14 au 16 août ou du 21 au 23 août
≤ 450 €	47 €	42 €
De 451 € à 600 €	55 €	50 €
De 601 € à 900 €	65 €	60 €
De 901 € à 1 200 €	77 €	72 €
≥ 1 201 €	92 €	87 €

Monsieur l'adjoint au Maire propose donc à l'assemblée

- d'approuver les tarifs des séjours organisés dans le cadre de l'ALSH cet été,
- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2024.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition d'adoption des tarifs des repas confectionnés au restaurant scolaire au titre de l'année 2024/2025

Le Conseil Municipal reconduit depuis plusieurs années le principe de l'indexation du tarif des repas servis au restaurant scolaire durant l'année scolaire au taux d'inflation de l'année écoulée, ainsi que la pratique du tarif différencié pour les familles non résidentes à Lectoure.

Au titre de l'année 2023, le coût du repas servi au restaurant scolaire dont le détail figure sur l'état ci-joint, s'établit pour la cantine à 9,14 € et 8,05 € pour le multi accueil.

Comme les années précédentes, Monsieur l'adjoint au Maire propose de ne pas répercuter ces coûts sur les familles, mais d'appliquer une augmentation de 4,9 % (égale au taux de l'inflation 2023) sur les tarifs de l'année précédente, conformément au tableau ci-après. Ainsi le tarif standard pour **les élèves lectourois s'élèvera à 2,60 € (au lieu de 2,48 €) et 6,26 € (au lieu de 5,96 €) pour les familles non résidentes (hors ULIS).**

Les Conseils Municipaux des Communes concernés seront invités à délibérer sur une éventuelle prise en charge de tout ou partie du coût du repas, réduisant d'autant le coût qui sera facturé aux familles.

Les modalités de cette prise en charge feront l'objet d'une convention à conclure avec chaque commune concernée.

En revanche, le repas sera facturé à prix coûtant, **soit 8,55 € (8,07 € en 2022) au CCAS**, qui appliquera les tarifs de portage décidés en Conseil d'Administration.

Monsieur l'adjoint au Maire propose donc à l'assemblée, au titre de l'année scolaire 2024/2025 :

- de reconduire la gratuité pour le personnel du Restaurant Scolaire et les animateurs ALAE et ALSH,
- d'appliquer le tarif de 8,55 € au CCAS,
- d'appliquer une augmentation de 4,9 % (égale au taux de l'inflation) aux autres tarifs (sauf aux goûters et aux compléments de portage de repas : sans augmentation) selon le tableau suivant :

	+ 0,5 %	+ 1,6 %	+ 5,2 %	+ 4,9 %
	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Personnel communal, professeur des écoles, personnel du Multi-Accueil, chauffeur de car scolaire, élu	5,82 €	5,91 €	6,22 €	6,52 €
Apprenti – Stagiaire – Contrat aidé	3,79 €	3,85 €	4,05 €	4,25 €
Elève lectourois	2,32 €	2,36 €	2,48 €	2,60 €
Elève non résident fréquentant la classe d'ULIS de l'école élémentaire	2,32 €	2,36 €	2,48 €	2,60 €

Elève lectourois appartenant à une fratrie d'au moins 3 enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique	1,85 €	1,88 €	1,98 €	2,01 €
Enfant lectourois fréquentant le Multi-Accueil	1,47 €	1,49 €	1,57 €	1,65 €
Enfant non résident fréquentant le Multi-Accueil	1,79 €	1,82 €	1,91 €	2,01 €
Repas <u>chaud</u> destiné aux associations	7,76 €	7,88 €	8,29 €	8,70 €
Repas <u>froid</u> destiné aux associations	5,54 €	5,63 €	5,92 €	6,21 €
Elèves non-résidents (maternelle ou élémentaire)	5,58 €	5,67 €	5,96 €	6,26 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
 Reçu en préfecture le 04/07/2024
 Publié le
 ID : 032-213202088-20240701-2024JUIL01_195-DE

- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque Commune de résidence concernée, la convention définissant les modalités de prise en charge de tout ou partie du tarif appliqué aux familles qui ne résident pas à Lectoure et qui viendra en déduction du tarif facturé à ces familles.

Julien Pellicer comprend donc que les tarifs 2024-2025 vont être votés avec une hausse de 4,9% correspondant à l'inflation de 2023. Il se souvient d'avoir demandé l'année dernière à ce que ce soit limité à 3%.

Valérie Manissol lui rappelle que l'augmentation est calée sur le taux d'inflation. Elle tient à rappeler qu'il y a eu une augmentation du coût du repas moyen de 8% environ suite à l'augmentation du coût des denrées alimentaires, gaz, électricité entre 2022-2023. Elle précise que la municipalité se cale sur le taux de l'inflation, mais le reste à charge est de l'ordre de 200 000 €.

André Galoix précise que le reste à charge est de 200 000 € d'un côté et 60 000 € de l'autre, ce qui représente une somme énorme pour la collectivité. Il pense qu'à terme la commune devra cesser de prendre en charge le reste sous peine de ne plus pouvoir y faire face. Il ajoute que depuis 2021 il y a deux agents de plus à la cantine, ce qui, selon lui, pèse sur la collectivité.

Xavier Ballenghien confirme le choix politique d'assumer une inflation à 4,9% alors qu'avec la loi Egalim et les contraintes règlementaires qu'imposent l'Etat, l'augmentation est plus de 8%. La municipalité reste dans des limites bien inférieures au coût de revient et participe au coût du repas.

Valérie Manissol souhaite tout de même trouver un équilibre, en restant raisonnable et cohérents afin de ne pas faire supporter tous les coûts aux administrés lectourois. Elle estime que la collectivité se doit de jouer un rôle social pour les menus scolaires.

Julien Pellicer est entièrement d'accord, ce service public coûte de l'argent. Il souhaite également rebondir sur les propos d'André Galoix en lui demandant s'il proposait de licencier les deux agents supplémentaires à la cantine

André Galoix lui répond qu'il n'a pas voulu dire ça.

Xavier Ballenghien interrompt le débat, la question traitant uniquement sur le prix du repas.

Claire Tramond tient à préciser que le taux d'augmentation est pris en compte par la caisse d'allocations familiales, ce qui compense.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n° 18 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Motion relative aux mesures d'économies susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gouvernement a récemment annoncé la mise à contribution financière des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rend les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'Etat.

Ainsi, ce sont les investissements des collectivités qui sont menacés. Elles sont pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique local, d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique.

Face à ces injonctions contradictoires, les élus sont invités à réagir collectivement : aussi, le bureau de l'association des Petites villes de France propose d'adopter la motion ci-jointe annexée à la présente délibération.

Considérant l'importance pour la collectivité de pouvoir maintenir son niveau d'investissement,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter la motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.

La question n°19 est adoptée à l'unanimité.

Questions écrites de l'opposition

1- Ces dernières semaines vous avez beaucoup communiqué sur la rénovation de la piscine municipale, néanmoins aucune somme n'a été inscrite au programme pluriannuel d'investissement jusqu'en 2026 et le comité de pilotage n'a pas été réuni depuis 1 an.

Quand ce projet de rénovation qui était dans votre programme électoral de 2020 sera enfin lancé ?

Xavier Ballenghien rappelle que ce projet n'était pas au programme 2020. Comme il l'avait déjà dit, il convient de trouver un plan de financement acceptable. Il indique que plusieurs hypothèses ont été travaillé et plus particulièrement celle d'un portage communautaire.

Il annonce aux élus qu'une nouvelle réunion avec les financeurs potentiels (l'Etat et l'Europe) va être organisée pendant les vacances d'été.

Il rappelle que la réfection de la piscine engagerait 4 millions d'euros d'investissement, il faut trouver des financements.

Il explique que cet investissement n'a pas été voté pour 2024 parce que le travail de réflexion n'est pas terminé.

2- Nous avons voté à l'unanimité une étude diagnostique sur l'état structurel de la cathédrale. Où en est ce dossier ?

Xavier Ballenghien indique que le cahier des charges sera réalisé sur le mois de juin pour un rendu en fin d'année, les demandes de subvention déposées en parallèle

3- Concernant la rénovation du rempart dit du Carmel en 2023, vous nous avez annoncé en conseil municipal que la région Occitanie n'avait pas versé la subvention obtenue de 53445€ à la ville de Lectoure parce qu'il y avait "un imbroglio" administratif et que la région avait des difficultés financières. Nous savons aujourd'hui que ces arguments avancés étaient faux, de plus vous aviez dit que les services travaillaient pour récupérer cette subvention très conséquente. Qu'en est-il ?

Xavier Ballenghien rappelle que le sujet a déjà été évoqué, en précisant que ce qui a été dit n'était pas faux. En revanche il confirme qu'il y a eu un dysfonctionnement des services, la demande de prorogation des subventions n'ayant été envoyé qu'à l'Etat et pas à la région. Il précise que suite au Covid, la demande de prorogation est partie trop tard et qu'elle a donc été refusée par la région.

Julien Pellicer est satisfait que Xavier Ballenghien avoue ce dysfonctionnement, il le remercie pour sa réponse franche.

4- Des rumeurs annoncent une restructuration du bureau de poste à Lectoure, avec une diminution des services rendus au public. Avez-vous des informations ?

Xavier Ballenghien lui indique qu'il n'a aucune information à ce sujet et donc aucune réponse à apporter.

Julien Pellicer est inquiet car la poste cherche à fermer tous les bureaux qui ne sont pas rentables. Il propose donc d'anticiper avec la commission départementale de présence postale.

5- Pouvez-vous nous indiquer l'avancée des travaux sur le chantier des courts de tennis et du citystade?

Xavier Ballenghien rappelle que les éléments de réponse ont été donnés au début de la séance.

Pour conclure la séance, Xavier Ballenghien fait le point sur les manifestations à venir, et ajoute que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 1^{er} juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,
Emilie SARRAN



[Handwritten signature of Emilie SARRAN]

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



[Handwritten signature of Xavier BALLENGHIEN]